

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

Procès verbal administratif

L'année deux mille vingt, le mercredi vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Dominique TERRIER, 1^{er} Adjoint.

La séance est ouverte à 20H00.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

M. Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance.

M. Dominique TERRIER procède à l'accueil et à l'installation des nouveaux conseillers élus lors des élections municipales du 15 mars 2020.

Madame Elise TORJON, secrétaire de Mairie, est présente pour rédiger le procès verbal des élections du Maire et des adjoints.

Madame. Marie-Thérèse CZUJOWSKI, doyenne d'âge parmi les membres du Conseil, préside la séance pour l'élection du Maire.

1. Administration générale : Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Dominique TERRIER, 1^{er} adjoint qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections municipales du 20 mars 2020 et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

- M. BECU Fabrice,
- Mme CZUJOWSKI Marie-Thérèse,
- M. DERA EVE Sylvain,
- M. DILLIES Nicolas,
- Mme DUMONTIER Amélie,
- M. FOU CART Claude,
- Mme MARMIGNON Jeanine,
- M. PALPIED Xavier,
- Mme ROUSSELLE Marie,
- Mme SZYMUSIAK Céline,
- M. TERRIER Florent,

Madame. Marie-Thérèse CZUJOWSKI, l'ainée des membres du Conseil a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

2. Administration générale : élection du Maire

Madame. Marie-Thérèse CZUJOWSKI a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Florent TERRIER,
- M. Sylvain DERAÈVE.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Candidat :

M. Xavier PALPIED.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

M. Xavier PALPIED 10

M. Xavier PALPIED ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

3. Administration générale : nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier PALPIED, le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 7 voix Pour, 0 Abstention, et 4 voix contre :

- d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire

4. Administration générale : élection du premier adjoint

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Xavier PALPIED, élu Maire, à l'élection du 1^{er} adjoint.

Candidat :

Mme Jeanine MARMIGNON

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Mme Jeanine MARMIGNON.....	9
Mme Marie ROUSSELLE	1
Mme SZYMUSIAK Céline	1

Mme Jeanine MARMIGNON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint et est immédiatement installée.

5. Administration générale : élection du deuxième adjoint

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Xavier PALPIED, élu Maire, à l'élection du 2^{ème} adjoint

Candidat :

M. Fabrice BÉCU
Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI
Mme Céline SZYMUSIAK

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
Nombre de votants (enveloppes déposées)11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0
Nombre de suffrages exprimés [b - c].....11
Majorité absolue6

ont obtenu :

M. Fabrice BÉCU7
Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI1
Mme Céline SZYMUSIAK3

M. Fabrice BÉCU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

QUESTIONS DIVERSES

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, Madame La Maire lève la séance à 21 heures.

